

**Association Arbres et Paysages en Gironde (AP33) – Programme d'actions 2014 -  
Valorisation du patrimoine arboré des haies sur le territoire de la Communauté  
urbaine de Bordeaux**

**Modalités de versement de la subvention communautaire**

**Convention**

Entre

**L'association Arbres et Paysages en Gironde**, dont le siège est situé 75 bis avenue Pasteur, 33185 Le Haillan, représentée par son Président, M. Manuel DUFAURE, dûment habilité aux fins des présentes par la déclaration reçue et certifié en Préfecture de Gironde en date du 1<sup>er</sup> mars 2005.

ci-après dénommée « L'association » ,

Et

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2014/0158 du Conseil de Communauté en date du 14 février 2014,

ci-après dénommée « La Communauté »

## **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **Préambule**

A la suite du séminaire Natures de Villes qui a eu lieu en 2009 et du comité de pilotage Natures de Villes du 18 février 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée dans une politique Nature en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et de la nature.

L'association (de type loi 1901) Arbres et Paysages en Gironde (AP33), créée le 29 novembre 1994 est dirigée par un conseil d'administration, coordonne des programmes subventionnés de plantation d'arbres et de haies champêtres sur le territoire girondin. Depuis 2005, elle a obtenu l'agrément départemental au titre d'association de protection de l'environnement. Elle est membre de l'Association Nationale Française des Arbres et des Haies Champêtres (AFAHC).

L'association AP33 assure des actions de sensibilisation et d'information par voie de presse et en collaboration avec des organisations professionnelles, administratives et associatives. Elle accompagne techniquement et administrativement différents acteurs dans la réalisation de projets de plantation de haie : agriculteurs, viticulteurs, apiculteurs, propriétaires fonciers, collectivités territoriales (notamment le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde), syndicats, CAUE, DDTM ou CEMAGREF.

### **Article 1 – Objet de la convention**

Arbres et Paysages 33 mène son programme d'actions en lien étroit avec le Conseil général de la Gironde et depuis 2013 avec La Cub.

L'objectif des interventions sur le territoire de La Cub est l'amélioration de la biodiversité et de l'équilibre biologique, la création ou le confortement de corridor écologique, l'effet brise-vent, le rôle anti-érosion (talus, fossé, terrain en pente), la protection de la qualité des eaux, l'amélioration du cadre de vie et du paysage, le développement du tourisme de nature, la production de bois (d'œuvre et de chauffage).

Les actions du programme correspondent aux ambitions que notre établissement public s'est fixé et pourront permettre une meilleure prise en compte de la biodiversité sur le territoire de la CUB. Il s'agit notamment d'un accompagnement des services des collectivités et d'un appui technique pour la réalisation d'un projet d'agroforesterie en zone rurale.

### **Article 2 – Plan de financement – budget prévisionnel**

Le budget prévisionnel de ce partenariat s'inscrit dans un cofinancement auquel le Conseil Général de la Gironde et le Conseil régional prennent part.

<b>DEPENSES (€ HT)</b>		<b>RECETTES (€ HT)</b>	
Charges	7 800	Ressources propres	48 750
Services extérieurs	2 960	Conseil Régional	1 600
Autres services extérieurs	1 250	Conseil général de la Gironde	12 000
Charges de personnel	62 100	CUB	13 000
Frais généraux	2 760	Adhésions	1 520
<b>Total Dépenses</b>	<b>76 870</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>76 870</b>

### **Article 3 – Montant de la participation**

Cette subvention est attribuée en application de la délibération n° 2011/0929 « Projets Nature - Proposition d'un dispositif communautaire d'aide financière et technique aux porteurs de projets ». Le porteur de projet est ici l'association Arbres et Paysages en Gironde.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 14 190 € pour dans le cadre du partenariat 2014.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **Article 4 – Modalités financières et conditions d'utilisation de la subvention allouée**

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

### **Article 5 – Procédure de versement de la subvention**

La Communauté se libérera de sa participation par :

- un versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention, soit 10 400 €,
- un versement du solde de la subvention, soit la somme prévisionnelle de 2 600 €, en fin de partenariat et sur production des éléments suivants, que l'association pourra être amenée à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions compétentes :
  - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes,
  - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
  - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de la CUB.

## **Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats**

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

## **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

## **Article 8 – Conditions de résiliation**

Les pièces justificatives, exigées à l'article 5, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la fin du partenariat défini dans cette convention.

A défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

## **Article 9 – Clause de publicité**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **Article 10 – Litiges**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

**Pour l'association**  
Le Président,

Manuel Dufaure

**Pour La Communauté**  
Le Président

Vincent Feltesse

## ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

<b>CHARGES</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>				<b>Ressources indirectes affectées à l'action</b>			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
<b>TOTAL DES CHARGES</b>				<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			

**Annexe 1 au compte rendu financier**

**Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?**

**Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)**

**Annexe 2 au compte rendu financier**

**Quelles ont été les actions entreprises ?**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) \_\_\_\_\_**

**représentant(e) légal(e) de l'association,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à \_\_\_\_\_**

**Signature :**